

Fiche N°15
information pour l'instruction de dossiers « réhabilitation » relatifs
aux travaux d'économie d'énergie

« Peut-on inclure le changement de portes et de fenêtres dans les
dépenses éligibles aux économies d'énergie ?»
Dossier FEDER et dossier commun aux autres financeurs



Question :

Comment déterminer la prise en compte ou non du changement des portes donnant sur l'extérieur des locaux communs ?

Comment savoir si on peut prendre en compte le changement concomitant des fenêtres des salles de bain et des séchoirs ?

Réponse :

Du point de vue économie d'énergie et en se basant sur les critères de l'ADEME :

- le remplacement de portes donnant sur l'extérieur est un moyen d'améliorer la performance thermique de l'enveloppe à condition de répondre à un niveau d'isolation satisfaisant ($U_d < 1.7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$) ;

le remplacement des fenêtres, dans la même mesure et à condition de répondre à un niveau d'isolation satisfaisant ($U_w < 1.4 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ pour le PVC).

Ces changements peuvent être éligibles aux dépenses liées aux économies d'énergie **à condition que les parois donnant sur l'extérieur, sur lesquelles sont situées ces ouvertures, présentent une résistance thermique supérieure aux performances des fenêtres, ou portes, installées.**

Note :

U : coefficient de transmission thermique

U_d : U door (porte)

U_w : U window (vitrage et menuiserie)